



République Française
GORGES DU TARN CAUSSES

Procès verbal de la séance du conseil municipal **en date du jeudi 30 janvier 2025**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Jaclyn MALAVAL représentée par Monsieur Philippe MICHELET, Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX représentée par Madame Anny MIAZGOWSKI

Excusés : Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Brigitte PEDULLA

Absents : Monsieur Ivano PRUDETTO

Rappel de l'ordre du jour :

Présentation du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du sud Lozère et du Contrat Local de Santé

1. Approbation des tarifs du village de gîtes pour l'année 2025
2. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal à Chaumeils
3. Approbation d'un échange de parcelles à Chaumeils
4. Attribution d'une aide financière individuelle au titre de l'action sociale
5. Approbation de l'opération et du plan de financement de la réhabilitation de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie
6. Approbation de l'opération et du plan de financement de la réhabilitation de logements à l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie
7. Approbation du nouvel avant-projet et du plan de financement de l'opération d'étanchéité de la mairie de Quézac
8. Priorisation des demandes de financement au titre de la DETR pour l'année 2025
9. Demande de transfert d'une subvention au Département au titre des contrats de territoire 2022-2025
10. Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier en renfort de l'équipe technique
11. Accord avec la Direction Départementale des Territoires pour l'assujettissement de parcelles au régime forestier en échange de possibilité de coupes de bois
12. Approbation d'installation de barrières et de bornes escamotables

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé Monsieur le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

13. Déclassement de l'ancien presbytère de Blajoux

Présentation du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du sud Lozère et du Contrat Local de Santé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Louise DAUNIZEAU du PETR Sud Lozère et à Madame Marie SPETEBROODT de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la présentation du Projet Alimentaire de Territoire et du Contrat Local de Santé, et les liens qui peuvent être réalisés entre les deux dispositifs.

Madame Marie SPETEBROODT débute en rappelant l'historique de la démarche du Contrat Local de Santé (CLS). Le dispositif a été créé en 2009, en même temps que les ARS, en les intégrant dans toutes les politiques publiques. En 2022 une étude de préfiguration a eu lieu sur le territoire de la communauté de communes avec un recensement des enjeux du territoire. En 2023 le contrat est signé autour de 4 axes.

Actuellement, une phase de lancement des groupes de travail est en cours sur les 4 thématiques afin de mettre en œuvre le contrat. Le travail se concentre en direction des déterminants de santé, principalement issus de facteurs liés à l'environnement et au contexte socio-économique. Le message étant : « nous pouvons agir sur ces déterminants de santé ».

Madame Marie SPETEBROODT présente ensuite les actions déjà réalisées : Journée de prévention au collège de Florac (Prévention tabac, anatomie du cœur...), campagne bon été, bons réflexes (moustiques tigres, exposition au soleil), semaines d'information en santé mentale (accompagnement des familles qui ont des troubles psychiques, expositions, conférences), Spectacle à la genette verte pour promouvoir l'activité physique, 2 stages de sensibilisation à l'alimentation, stage perturbateurs endocriniens.

Madame Marie SPETEBROODT questionne les élus pour connaître leur vision de la santé sur le territoire de la commune et quels sont les besoins prioritaires identifiés.

Mme Nadine MARQUES soulève le problème de manque de professionnels, et notamment des spécialistes. Quid des déplacements et du coût que cela engendre si les consultations sont distantes.

Monsieur André BOIRAL évoque le vieillissement de la population et le problème au niveau des portages des repas. Des différences de service existent sur la commune, le prix et la qualité des repas ne sont pas identiques selon les secteurs géographiques. L'hôpital de Florac ne dessert que le secteur des gorges et le causse Méjean. Le Sauveterre est actuellement desservi par un restaurateur. Mme Nadine MARQUES indique que des repas peuvent être pris via La Poste à Marvejols mais le prix est cher, à partir de 9,50 €. Le restaurateur, lui, ne livre pas tous les jours. La commune participe financièrement à la livraison des repas auprès de l'hôpital de Florac.

Madame Louise DAUNIZEAU répond qu'il s'agit d'une problématique qui revient souvent et qui peut entraîner des problèmes de dénutrition ou de malnutrition. Monsieur André BOIRAL voudrait uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Madame Nadine MARQUES veut interpeller Madame Marie SPETEBROODT concernant la généralisation de la prise de rendez-vous par internet, difficile pour certaines personnes. Ces usagers peuvent également être éloignées des maisons France Services.

Madame Louise DAUNIZEAU prend la parole pour présenter le Projet Alimentaire de Territoire et interroge sur la présence au sein du conseil municipal d'agriculteurs et de personnes en lien avec l'alimentation.

Madame Louise DAUNIZEAU demande ensuite à quel stade se situe le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le conseil municipal lui répond que le PLU est en phase d'élaboration. Le dispositif Zéro Artificialisation Nette a retardé l'approbation du document, néanmoins, l'objectif est de conserver les terres agricoles.

Une discussion est entamée concernant les jardins partagés, dans une dynamique d'autoconsommation. La commune n'en dispose pas actuellement, mais dans certains villages, la mairie loue à des particuliers des jardins potagers. Sur les plateaux, la commune dispose de fonciers, beaucoup moins dans

la vallée. Toutefois, la problématique des jardins sur les causses réside dans la disponibilité en eau. Les jardins partagés permettent aux personnes de se lancer dans le jardinage. Au Temple, un jardin partagé existe, ce dernier est géré par les habitants du hameau.

Au niveau des commerces, la commune dispose à Sainte Enimie d'une boucherie, d'une épicerie et d'une boulangerie ouverte partiellement. Sur le causse Méjean, quelques commerçants ambulants subsistent. L'épicerie de Sainte Enimie livre les personnes en manque de mobilité. Par ailleurs, la commune distribue exceptionnellement des bons alimentaires, à dépenser à l'épicerie.

Devenir de la restauration scolaire de la commune : Le PETR peut effectuer une mise en lien avec les communes qui gardent leur cantine en régie. En Sud Lozère, de nombreuses cantines proposent seulement 25 repas. Madame Louise DAUNIZEAU présente également la tarification sociale qui permet de différencier les tarifs selon les revenus des parents. Pour information, le centre de pleine nature de Sainte Enimie a été retenu suite à un appel à manifestation organisé par le PETR, dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire.

Madame Louise DAUNIZEAU présente l'AFA des coteaux des gorges du Tarn. Monsieur le Maire souligne que la commune ne dispose pas de terrains dans l'AFA. Les seuls producteurs de la commune qui en faisaient partie, les viticulteurs, ont pris la décision de se retirer. Monsieur le Maire pense que la demande d'intégrer l'AFA n'a pour autre finalité que de payer les factures. Monsieur Patrick BOSC fait remarquer que l'AFA a besoin de financements et d'un secrétariat, c'est dans ce cadre que la commune est sollicitée.

Monsieur Jean-Luc MICHEL ajoute qu'il faudrait qu'un projet émerge sur des terres qui seraient propriétés de la commune. Madame Louise DAUNIZEAU rappelle que la finalité d'une association foncière est d'installer des agriculteurs sur un foncier très morcelé, en les mettant en relation avec une seule association. Monsieur Patrick BOSC ajoute que des propriétaires qui ont cédé leur terrain à l'AFA ne peuvent pas récupérer leurs terrains après 20 ans, sauf versement d'indemnités s'ils sont exploités.

Madame Louise Daunizeau pense qu'il faut réaliser un diagnostic agricole et ensuite faire un appel à candidature : Cela a permis d'installer un maraîcher à Florac qui fournit les restaurations scolaires.

Monsieur André BOIRAL indique que l'AFA demande de payer des factures aux communes. Cela interroge car chaque exploitant qui s'installe pourrait demander une subvention auprès de la commune, il s'agit d'un problème d'équité. Les agriculteurs peuvent monter des dossiers auprès de la Région ou de l'État mais pas auprès de la commune. Le rôle de la commune est de mettre à disposition des terres, pas des aides financières.

Pour terminer, Madame Louise DAUNIZEAU précise que d'autres actions pourraient être mises en place dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, notamment sur la restauration commerciale. Le Maire exprime son intérêt sur ce sujet car étant lui-même restaurateur, il est confronté à la difficulté de se fournir en produits locaux. Monsieur Christian MALHOMME et Monsieur Patrick BOSC confirment qu'il est difficile de trouver des producteurs pour le marché nocturne.

Monsieur Didier VERNHET fait remarquer que la ville de Mende a mis en place cette année des menus issus de venaison. La difficulté réside dans les règles sanitaires mais Madame Louise DAUNIZEAU peut accompagner les acteurs locaux si une volonté émerge dans ce sens.

Monsieur Jean-Luc MICHEL et Madame Jaclyn MALAVAL seront désignés élus référents dans le cadre de la démarche du Projet Alimentaire de Territoire pour poursuivre les réflexions.

Monsieur le Maire remercie Marie SPETEBROODT et Louise DAUNIZEAU de leurs interventions au sein du conseil municipal.

Approbation des tarifs du village de gîtes pour l'année 2025 (N° DE 2025 01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les divers tarifs annexés relatifs au village de gîtes de Blajoux, pour l'année 2025.

Déclassement d'une parcelle du domaine public communal à Chaumeils (N° DE_2025_002)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle sise à Chaumeils cadastrée section E n°662 qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Vu le document d'arpentage ci-annexé, établi par FAGGE ET ASSOCIES Géomètres, de modification du parcellaire cadastral et de numérotation des parcelles ;

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle et de son non usage actuel,

DECIDE de déclasser la parcelle sise à Chaumeils cadastrée section E n°662 d'une contenance de 20 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Approbation d'un échange de parcelles à Chaumeils (N° DE 2025 003)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°DE_2023_051 en date du 16 mai 2023 approuvant le principe de l'échange de deux parcelles sises à Chaumeils ;

Vu la délibération n°DE_2025_002 du 30 janvier 2025 qui prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section E n°662 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame JONQUET Georges sollicitant l'échange de la parcelle communale cadastrée section E n°662 contre la parcelle cadastrée section E n°661 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section E n°661 est actuellement utilisée comme voirie et que l'échange permettrait la régularisation de cette situation ;

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section E n°662 d'une superficie de 20 m² appartenant à la commune, avec la parcelle cadastrée section E n°661 d'une superficie de 27 m² appartenant à Monsieur et Madame JONQUET Georges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange de la parcelle cadastrée section E n°662 d'une superficie de 20 m² appartenant à la commune, avec la parcelle cadastrée section E n°661 d'une superficie de 27 m² appartenant à Monsieur et Madame JONQUET Georges

DECIDE que cet échange sera prononcé sans soultes

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cet échange seront pris en charge financièrement de manière égale par la commune et par les époux JONQUET

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cet échange.

Attribution d'une aide financière individuelle au titre de l'action sociale (N° DE 2025 004)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'organisation de l'aide sociale communale ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par un usager ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier exceptionnel dans le cadre de l'action sociale de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à un usager une aide exceptionnelle d'un montant de 400,00 €.

INSCRITS les crédits nécessaires au budget communal relatif à l'action sociale.

MANDATE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Approbation de l'opération et du plan de financement de la réhabilitation de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie (N° DE 2025 005)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie.

L'opération concerne l'ensemble du bâtiment comprenant la brigade (Etablissement Recevant du Public) et les logements des gendarmes. Les travaux consistent à améliorer la performance énergétique du bâtiment via l'installation de pompes à chaleur performantes permettant le chauffage et la production d'eau chaude, le remplacement de certaines menuiseries et un système de Ventilation Contrôlée Mécanique hygroréglable.

Le gain en Consommation Energie Primaire atteint 57 % après travaux et l'obtention de l'étiquette de classe énergétique B. Concernant l'émission des Gaz à Effet de Serre, le gain après travaux atteint 78 % et l'obtention de l'étiquette de classe énergétique A.

Les travaux prévus comprennent également dans les logements : Le désamiantage, le changement des sols, la peinture, la mise à jour des installations électriques ainsi que la rénovation des cuisines et salles de bains.

En ce qui concerne la brigade, l'opération prévoit la mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le réaménagement des bureaux pour en optimiser les fonctionnalités.

Ce projet s'inscrit dans un triple objectif :

- Répondre aux enjeux de la transition écologique, en minimisant les impacts environnementaux liés à la consommation énergétique de la gendarmerie.

- Sauvegarder et maintenir les services publics en milieu rural, en offrant une qualité de vie améliorée aux gendarmes en poste à la brigade de Sainte Enimie.

- *Rendre accessible à tous les usagers l'accueil de la brigade.*

Le coût de l'opération est estimé à 769 296,55 € H.T

- Dont Brigade : 146 400,00 €

- Dont Logements : 489 300,00 €

Le plan de financement prévisionnel est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	635 700,00 €	Subventions (79,97 %)	
<i>Dont Brigade</i>	<i>146 400,00 €</i>	Etat	378 955,48 €
<i>Dont logements</i>	<i>489 300,00 €</i>	DSIL/Fonds vert	(49,26%)
Maitrise d'œuvre	58 484,40 €	Département FRED (24,96%)	192 000,00 €
Bureau de Contrôle	9 526,15 €	Département FRAT (5,76%)	44 291,73 €
SPS	2 016,00 €	Autofinancement (20,03 %)	
Divers et imprévus (10%)	63 570,00 €	CEE	2 336,10 €
		Fonds Propres CEE déduits	151 732,99 €
TOTAL	769 296,55 €	TOTAL	769 296,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du bâtiment de la gendarmerie nationale dont coût estimé s'élève à 769 296,55 €.

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ainsi que tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de ce projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Approbation de l'opération et du plan de financement de la réhabilitation de logements à l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie (N° DE 2025 006)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de logements à l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie.

L'opération concerne un bâtiment patrimonial situé au cœur du village de Sainte Enimie. Les travaux de réhabilitation lourde permettront la création de 5 logements, du T2 au T5, ainsi qu'un local commercial au rez-de-chaussée.

Les logements offriront un confort répondant aux exigences actuelles en matière d'accessibilité, d'acoustique et thermique. L'offre de logements de qualité est particulièrement réduite sur le territoire, ces 5 logements permettront de répondre à cette demande d'habitat social.

En ce qui concerne la performance énergétique, le gain en Consommation Energie Primaire atteint 76 % après

travaux et l'obtention de l'étiquette de classe énergétique B. Concernant l'émission des Gaz à Effet de Serre, le gain après travaux atteint 88 % et l'obtention de l'étiquette de classe énergétique A.

Ce projet s'inscrit dans un triple objectif :

- *Accueillir de nouvelles populations, et notamment des familles, pour revitaliser le bourg et maintenir une population jeune et active*
- *Répondre aux enjeux de la transition écologique, en minimisant les impacts environnementaux liés à la consommation énergétique et les émissions à effet de serre des logements*
- *Préserver et valoriser le bâti patrimonial communal*

Le coût de l'opération est estimé à 1 429 915,48 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 188 200,00 €	Subventions (79,7 %)	
Maitrise d'œuvre	109 314,40 €	Etat DETR / Fonds vert (62%)	886 547,60 €
Bureau de Contrôle	11 103,08 €	Région Occitanie DSE (logement) (3,4%)	48 000,00 €
SPS	2 478,00 €	Région Occitanie Accessibilité (Bonus) (1,7%)	24 820,74 €
Divers et imprévus (10%)	118 820,00 €	Région Occitanie Conventionnement (Bonus) (1,4%)	20 000,00 €
		Département Contrats Territoriaux (FRED) (11,2%)	160 000,00 €
		Autofinancement (20,03 %)	
		CEE	4 232,83 €
		Fonds Propres CEE déduits	286 314,31 €
TOTAL	1 429 915,48 €	TOTAL	1 429 915,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de logements à l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie dont coût estimé s'élève à 1 429 915,48 €

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ainsi que tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de ce projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Approbation du nouvel avant-projet et du plan de financement de l'opération d'étanchéité de la mairie de Quézac

Le point est ajourné faute de transmission de la maîtrise d'œuvre des éléments d'avant-projet.

Priorisation des demandes de financement au titre de la DETR pour l'année 2025 (N° DE 2025 007)

Le Maire expose au conseil municipal la circulaire 2025 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, laquelle prévoit une priorisation des opérations d'investissement par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de numéroter les opérations d'investissement suivantes par ordre de priorité :

Intitulé de l'opération	Ordre de priorité
Réhabilitation de 6 logements et de la brigade de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie	1
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en 5 logements à Sainte Enimie	2
Travaux d'étanchéité de la mairie de Quézac	3

Demande de transfert d'une subvention au Département au titre des contrats de territoire 2022-2025 (N° DE 2025 008)

Vu le contrat de territoire signé par le Département de la Lozère et le Territoire Gorges Causses Cévennes en date du 4 juillet 2022

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le transfert de la subvention prévue sur l'opération de réfection de la traversée et de création d'un parking à Prades au profit de l'opération de réhabilitation de la brigade de gendarmerie nationale de Sainte Enimie.

En effet, le projet de création du parking de Prades connaît des retards et ne pourra pas être porté sur le contrat de territoire actuel.

C'est pourquoi, la commune pourrait bénéficier d'un avenant de transfert de la subvention d'un montant de 45 000,00 € prévue dans le cadre des contrats de territoire 2022-2025, puisque l'opération de rénovation de la brigade de gendarmerie pourra recevoir un commencement d'exécution au mois de septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la subvention d'un montant de 45 000,00 € prévue sur l'opération de réfection de la traversée et de création d'un parking à Prades au profit de l'opération de réhabilitation de la brigade de gendarmerie nationale de Sainte Enimie

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Lozère un avenant au titre des contrats de territoire 2022-2025 et à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier en renfort de l'équipe technique (N° DE 2025 009)

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des villages pour un besoin saisonnier.

Les missions confiées à l'agent seront les suivantes :

- Entretien des villages et petits travaux
- Débroussaillage
- Gestion technique des animations

Le contrat de travail débiterait le 1er avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 à temps complet avec une rémunération basée sur l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet du 1er avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

Accord avec la Direction Départementale des Territoires pour l'assujettissement de parcelles au régime forestier en échange de possibilité de coupes de bois (N° DE 2025 010)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de GORGES DU TARN CAUSSES et d'ISPAGNAC, propriété des sections de Mas André de Chambonnet et du Buisson et du Buisson de Chambonnet et de Masaudron.

Commune de situation	Section propriétaire	Section	Parcelles cadastrales	Surface cadastrale	Surface proposée au RF en 2025	Surface hors RF
Gorges Tarn Causse	MAS ANDRE DE CHAM BONNET ET DU BUISSON	A	0021	47ha 07a 20ca	4ha 25a 45ca	42ha 81a 75ca
			0102	5ha 32a 40ca	5ha 32a 40ca	
			0230	10ha 89a 62ca	10ha 89a 62ca	
			0231	98a 74ca	98a 74ca	
		C	0179	1ha 28a 00ca	1ha 28a 00ca	
			0185	23ha 61a 50ca	15ha 93a 00ca	7ha 68a 50ca
Sous-total Mas André				89ha 17a 46ca	38ha 67a 21ca	50ha 50a 25ca
Ispagnac	BUISSON DE CHAM BONNET ET DE MASAUDRON	E	0202	7ha 96a 00ca	7ha 96a 00ca	
	Sous-total Buisson de Chambonnet		7ha 96a 00ca	7ha 96a 00ca		
Total				97ha 13a 46ca	46ha 63a 21ca	50ha 50a 25ca

Cette opération est souhaitée dans le but d'assurer l'intégrité et la pérennité du patrimoine forestier et de garantir une gestion durable au profit des ayants-droits.

Monsieur le Maire précise que cette soumission au régime forestier n'entraîne pas de changement d'usage de ces parcelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire relever du régime forestier les parcelles sectionales appartenant à 2 sections en nature de bois.

ACCEPTTE le projet et mandate Monsieur le Maire afin de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du régime forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Ces forêts bénéficiant du régime forestier seront aménagées en 2026, la sylviculture préconisée aura un objectif sylvo-pastoral :

- Des éclaircies seront à faire environ tous les 10 ans pour atteindre 300 à 400 tiges/ha en 3 ou 4 passages.
- Avec ouverture de cloisonnements (4 m tous les 18 m) lors de la 1^{ère} éclaircie et extraction des rémanents, les produits seront valorisés en bois énergie.
- Il n'y aura pas de régénération avant 30 ou 40 ans.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de statuer, par arrêté préfectoral motivé.

Approbation d'installation de barrières et de bornes escamotables (N° DE 2025 011)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'installation de barrières tournantes en cas d'inondations ainsi que des bornes escamotables pour protéger le marché nocturne à Sainte Enimie en période estivale.

L'entreprise SIGNALOC a adressé des devis pour la fourniture des équipements et l'entreprise PROBALIS des devis de pose :

Le détail des devis reçus est le suivant :

Intitulé	Montant HT
Barrière de sécurité semi-automatique en tissu Rouge et Blanc	363,00 €
Options tissu « route barrée » – « tissu sens interdit » – Poteau à sceller	154,80 €
Panneau "interdit inondation"	281,94 €
Barrières tournantes	6 131,00 €
Bornes escamotables	21 687,00 €
Poses Barrière + Panneau 'Interdit Inondation'	6 496,00 €
Poses Bornes escamotables	8 456,00 €
TOTAL	43 569, 74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les devis de l'entreprise SIGNALOC et de l'entreprise PROBALIS pour la fourniture et la pose de barrières de sécurité et de bornes escamotables dont l'ensemble des coûts s'élève à 43 569,74 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une dotation au titre des amendes de police pour l'année 2025.

Déclassement de l'ancien presbytère de Blajoux (N° DE 2025 012)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'ancien presbytère sis à Blajoux cadastrée préfixe 122 section B n°447 qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de ce bien et son intégration dans le domaine privé de la commune, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de ce bien et de son non usage actuel par le public.

DECIDE de déclasser l'ancien presbytère sis à Blajoux cadastrée préfixe 122 section B n°447 d'une contenance de 242 m² comprenant un bâti de 86 m², et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

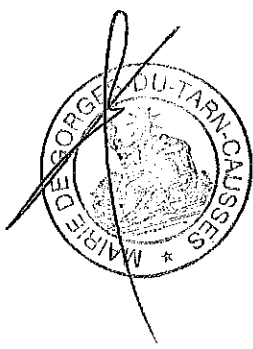
Questions diverses :

- Mme Nadine MARQUES sollicite le Maire pour élaborer un modèle de dossier commun aux demandes d'aide sociale, afin d'étudier ces dossiers en conseil municipal de manière éclairée. Au titre de l'action sociale communale, Mme Nadine MARQUES dit qu'il serait intéressant de distribuer des paniers aux personnes aux faibles ressources.
- Mme Nadine MARQUES interpelle à nouveau le conseil municipal concernant la sécurisation des entrées de village de Sainte Enimie. Monsieur le Maire répond que Lozère Ingénierie a de nouveau été relancée.
- Mme Nadine MARQUES demande à ce qu'un luminaire à détecteur de présence soit installé à la station-service communale, pour éclairer la nuit.
- Mme Nadine MARQUES fait remarquer qu'un salon du livre est organisé le 15 juin 2025 à Blajoux, la médiathèque n'a pas été contactée, ni Enimie BD. Les P'tits Cailloux sont associés à cette manifestation, il est dommage de ne pas avoir associé la médiathèque.
- Le repas de convivialité entre les élus et le personnel communal aura lieu cette année au centre de plein air de Sainte Enimie.
- Mme Line GASSIN voudrait connaître l'avancement du projet d'aire de jeux à Sauveterre. L'entreprise Cévennes Evasion a été contacté pour venir sur place et projeter l'aménagement de l'aire de jeux.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la date du repas intergénérationnel annuel. Le conseil municipal décide de fixer la date du repas le samedi 14 juin 2025, à Montbrun. A cette occasion, le prêt des barnums de Chanac sera sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance

Madame Nadine MARQUES-ANTUNES
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadine', written over a horizontal line.